

**Projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de SOUES – Informations sur le déroulement de la procédure d'élaboration du P.L.U.**

La Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées est placée dans l'obligation de suspendre momentanément la procédure d'élaboration du P.L.U. de la commune de Soues.

En effet, en avril 2018, le Conseil d'Etat a confirmé la décision de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux d'annuler l'autorisation de création d'un ensemble commercial dont l'implantation était envisagée au cœur de la zone d'activités du Parc de l'Adour sur les communes de Séméac et de Soues

Cette décision de la juridiction administrative, associée aux nouvelles pratiques de consommation des ménages, ont conduit la Communauté d'Agglomération à s'interroger sur le maintien du caractère principalement commercial de la zone d'activités du Parc de l'Adour et sur son nouveau positionnement tant stratégique qu'économique, à la fois au sein du territoire communautaire, mais également régional.

C'est la raison pour laquelle la Communauté d'Agglomération a diligenté une étude de repositionnement économique et d'aménagement de ce pôle.

Cette zone d'activités étant soumise, dans le projet du PLU de Soues, à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.), c'est-à-dire à la définition d'un schéma d'aménagement d'ensemble traduisant les principes d'aménagement retenus au sein de la zone, il est indispensable que soit précisée sa vocation au préalable de toute projection.

Une fois les caractéristiques de la zone d'activités du Parc de l'Adour repositionnées, elles seront intégrées au projet de P.L.U. de la commune de Soues.

Dès lors, le projet pourra être arrêté en Conseil Communautaire, et soumis à une phase de consultations administratives.